

DÉLIBÉRATION N°2023-10 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 30 juin 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 juin 2023 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 30 juin 2023 joint en annexe.

14 Administrateurs présents ou représentés
14 Voix pour Contre Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2023-11 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la décision modificative n°01 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7 et L.1612-11;
Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement
Vu l'instruction budgétaire M4 ;
Vu la délibération n°2022-15 du 18 octobre 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 ;
Vu la délibération n°2022-23 du 7 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 ;
Vu la délibération n°2023-04 du 12 avril 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 ;
Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°01 du budget de l'exercice 2023 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

14 Voix pour 14 Administrateurs présents ou représentés
0 Contre 0 Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2023-12 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire 2008/006 du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

DÉLIBÈRE

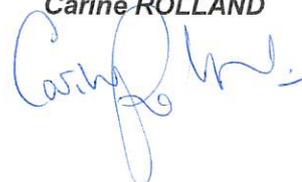
Article 1: APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté en annexe.

14 Administrateurs présents ou représentés
14 Voix pour Contre Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND





DÉLIBÉRATION N°2023-13 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Rectification des erreurs matérielles sur la délibération 2023-09 relative à l'approbation de la nouvelle grille salariale

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-6 II°, R.1431-7, R.1431-13 ;

Vu le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2022-09 du 7 juin 2022 portant sur la modification de la grille salariale suite à l'augmentation du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-26 du 7 décembre 2022 portant sur la modification de la grille salariale suite aux augmentations successives du SMIC et d'une revalorisation annuelle négociée ;

Vu la grille SYNDEAC ;

Vu la délibération n°2023-09 du 30 juin 2023 relative à l'approbation de la nouvelle grille salariale

DÉLIBÈRE

Article 1 : ABROGE la délibération n°2023-09 prise par le Conseil d'administration du 30 juin 2023 à compter du 30 septembre 2023.

Article 2 : APPROUVE la grille salariale présentée en annexe.

Article 3 : La nouvelle grille salariale s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2023.

12 Voix pour 12 Administrateurs présents ou représentés
0 Contre 0 Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

Délibération n°2023-13 du 18 octobre 2023 CENTQUATRE-PARIS
Rectification des erreurs matérielles sur la délibération 2023-09

DÉLIBÉRATION N°2023-14 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché de services d'assurance du CENQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

12 Administrateurs présents ou représentés
12 Voix pour Contre Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

DÉLIBÉRATION N°2023-15 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché relatif aux prestations de déplacements professionnels du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de déplacements professionnels du CENTQUATRE-PARIS.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

12 Administrateurs présents ou représentés
12 Voix pour Contre Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND